



Rapport du Groupe de travail ad hoc de la CTOI sur les DCP

Madrid, Espagne, 18 avril 2017

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres nations et organisations internationales
concernées
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC-WGFAD01 2017. Rapport du Groupe de travail ad hoc de la CTOI sur les DCP. Madrid, Espagne, 18 avril 2017. *IOTC-2017-WGFAD01-R[F] : 21 p.*

Les appellations employées dans cette publication et ses listes et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Coordonnées :

Indian Ocean Tuna Commission
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Courriel : secretariat@iotc.org
Site Internet : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

DCPA	Dispositif de concentration de poissons ancré
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes
PUE	Prises par unité d'effort
CECOFAD	« <i>Catch, Effort, and eCOsystem impacts of FAD-fishing</i> » (Prise, effort et impacts écosystémiques de la pêche sous DCP)
DCPD	Dispositif de concentration de poissons dérivant
DCP	Dispositif de concentration de poissons
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
CS	Comité scientifique, de la CTOI
GTCDs	Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques

STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS LES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI

CS16.07 (para. 23) Le CS a **ADOPTÉ** la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Annexe IV et **RECOMMANDE** que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires.

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE CONTENUE DANS CE RAPPORT ?

Niveau 1 : *Depuis un organe subsidiaire de la Commission vers le niveau supérieur de la structure de celle-ci :*
RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : Toute conclusion ou demande d'action à réaliser émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou groupe de travail), devant être officiellement présentée au niveau supérieur de sa structure pour étude/adoption (par ex. d'un groupe de travail vers le Comité scientifique ; d'un Comité vers la Commission). Le but recherché est que l'organe supérieur envisage d'adopter l'action recommandée dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire ne possède pas déjà le mandat requis. Dans l'idéal, cette tâche devrait être spécifique et inclure un délai de réalisation.

Niveau 2 : *Depuis un organe subsidiaire de la Commission vers une CPC donnée, le Secrétariat de la CTOI, ou tout autre organe (excepté la Commission) afin qu'il/elle entreprenne la tâche spécifiée :*
DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être employé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette requête soit officiellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un Comité cherche à obtenir des informations supplémentaires de la part d'une CPC sur un sujet particulier, mais qu'il ne souhaite pas formaliser cette requête au-delà de son propre mandat, il peut demander qu'une action donnée soit réalisée. Dans l'idéal, cette tâche devrait être spécifique et inclure un délai de réalisation.

Niveau 3 : *Termes génériques à employer dans un but de cohérence :*
CONVENU : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant une ligne de conduite consensuelle dans le cadre de son mandat, et qui n'a pas déjà été traité aux niveaux 1 ou 2 ci-dessus ; ou bien accord général entre les délégations/participants de la réunion ne nécessitant pas d'être étudié/adopté par le niveau supérieur de la structure de la Commission.
NOTÉ/NOTANT : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant suffisamment important pour être consigné dans un rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : Tout autre terme pourra être utilisé en sus des termes de niveau 3 afin de souligner, pour le lecteur, l'importance du paragraphe concerné du rapport. Toutefois, les autres termes sont utilisés dans un but explicatif/informatif uniquement et n'ont pas de classement plus élevé que le niveau 3 dans la hiérarchie terminologique du rapport, décrite ci-dessus (p. ex. : **CONSIDÉRÉ** ; **INCITÉ** ; **RECONNU**).

TABLE DES MATIERES

1.	Ouverture de la réunion.....	6
2.	Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	6
3.	Décisions de la Commission concernant les travaux du Groupe de travail ad hoc sur les DCP 6	6
3.1	<i>Résolution 15/09 – Termes de référence</i>	<i>6</i>
3.2	<i>Décisions de la Commission relatives aux DCP.....</i>	<i>6</i>
4.	Description des pêcheries sous DCP au sein de la CTOI	7
6.	Examen des exigences en matière de données et informations disponibles sur les pêcheries sous DCP (ancrés et dérivants) au sein de la CTOI	9
7.	Examen et évaluation de l'évolution de la technologie relative aux DCP, de leur utilisation et de leur atténuation.....	11
8.	Nouvelles recherches sur les pêcheries sous DCP et leurs impacts	13
9.	Le potentiel des plans de gestion des DCP	15
10.	Plans de recherche sur les pêcheries sous DCP dans l'océan Indien.....	15
11.	Autres questions	15
11.1	<i>Examen préliminaire et adoption du rapport provisoire du Groupe de travail ad hoc sur les DCP</i>	<i>16</i>
Annexe I	Liste des participants.....	17
Annexe II	Ordre du jour du Groupe de travail ad hoc sur les DCP	19
Annexe III	Liste des documents.....	20
Annexe II	Recommandations consolidées du Groupe de travail ad hoc sur les DCP	21

RESUME EXECUTIF

La première session du Groupe de travail ad hoc sur les DCP (GTDCP01) de la Commission des thons de l’océan Indien (CTOI) s’est tenue à Madrid, en Espagne, le 18 avril 2017. Au total, 48 participants ont assisté à la session. La liste des participants est fournie en Annexe I. La réunion a été ouverte par les présidents, Dr Ahmed Almazrui (Oman, président de la Commission) et Dr Hilario Murua (UE, Espagne, président du Comité scientifique), qui ont souhaité la bienvenue à Madrid aux participants.

Le GTDCP a **NOTÉ** que la définition de certaines catégories, utilisées dans le formulaire 3FA de soumission des données sur les DCP, est sujette à diverses interprétations, notamment en ce qui concerne le type de DCP et les activités liées aux DCP (p. ex. la catégorie « DCP avec filet » inclut-elle l’utilisation de filets enroulés, ou les déploiements font-ils référence au premier déploiement et/ou incluent-ils le remplacement du dispositif de suivi des DCP ou son redéploiement ?), ce qui affecte la fiabilité et la précision des résultats relatifs au nombre de DCP actifs estimés dans le document, du fait d’un double comptage des déploiements (c.-à-d. que selon les hypothèses et interprétations les estimations seront différentes). Étant donné qu’une nomenclature cohérente est nécessaire, le GTDCP a **RECOMMANDÉ** au GTCDS et au CS d’examiner et de réviser les catégories, et de les harmoniser avec les catégories et définitions du CECOFAD. Le GTDCP a notamment **CONSEILLÉ** de faire en sorte que toute future révision du classement des types d’activités liées aux DCP permette une identification claire du nombre de DCP actifs à la résolution requise pour la soumission au Secrétariat des données sur les DCP (par mois et maille de 1°x1°).

Le GTDCP a **NOTÉ** que les données déclarées sur les DCP sont complexes et nécessitent davantage d’exploration pour pouvoir bien en interpréter leurs résultats, car un certain nombre d’éléments sont susceptibles d’affecter l’estimation du nombre de DCP actifs, tels que les interactions entre les flottilles (p. ex. cas dans lesquels un DCP est déployé par une flottille et récupéré par une autre) et/ou l’interprétation de la définition des activités liées aux DCP (déploiement, retrait, visite, etc.), et doivent être pris en compte. Le GTDCP a **RECOMMANDÉ** au CS de discuter de la méthodologie d’estimation du nombre de DCP actifs en mer à partir des données actuellement soumises.

NOTANT que la Résolution 15/08 donne une date de début de mise en œuvre des DCP non maillants, mais aucune date de fin, le GTDCP a **RECOMMANDÉ** de réviser prochainement cette résolution pour y inclure une date limite d’ici laquelle les DCP non maillants devront être mis en place partout.

« Pour réduire le maillage des requins, des tortues marines et des autres espèces, la conception et le déploiement des DCP seront basés sur les principes décrits dans l’Annexe III, qui seront appliqués progressivement à partir de 2014 » (Résolution 15/08, paragr. 4).

ÉTANT DONNÉ les différents niveaux de maillage potentiel des DCP, le GTDCP a **RECOMMANDÉ** de donner une définition de ce sont les DCP non maillants.

ÉTANT DONNÉ que la réunion de travail conjointe des ORGPt a lieu juste après celle du groupe de travail de la CTOI, le GTDCP a **RECOMMANDÉ** au CS et à la Commission de réfléchir s’il serait approprié d’organiser une deuxième réunion pour la CTOI et, si oui, à quel moment.

Le GTDCP a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d’étudier le jeu de recommandations consolidées du GTDCP01, fourni en Annexe IV.

1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La première session du Groupe de travail ad hoc sur les DCP (GTDCP01) de la Commission des thons de l’océan Indien (CTOI) s’est tenue à Madrid, en Espagne, le 18 avril 2017. Au total, 48 participants ont assisté à la session. La liste des participants est fournie en Annexe I. La réunion a été ouverte par les présidents, Dr Ahmed Almazrui (Oman, président de la Commission) et Dr Hilario Murua (UE, Espagne, président du Comité scientifique), qui ont souhaité la bienvenue à Madrid aux participants.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

2. Le GTDCP a **ADOPTÉ** l’ordre du jour fourni en Annexe II. Les documents présentés au GTDCP01 sont listés en Annexe III.

3. DECISIONS DE LA COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES DCP

3.1 *Résolution 15/09 – Termes de référence*

3. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017– WGFAD01–03, qui décrit les principaux buts et objectifs du Groupe de travail créé par la Commission.

« Les objectifs du groupe de travail ad hoc sur les dispositifs de concentration de poissons (DCP) seront les suivants :

- *collecter et compiler des informations sur le nombre actuel et historique de bouées et de DCP, sur les évolutions technologiques des DCP et sur les activités des navires auxiliaires ;*
- *examiner les exigences de collecte des données sur les DCP établies dans la [Résolution 15/08](#) afin d’évaluer la nécessité d’une révision ;*
- *évaluer l’effet de la densité et de la distribution spatiale des DCP sur le comportement, la distribution et la composition spécifique des bancs de thons ;*
- *évaluer l’évolution de la technologie relative aux DCP, en particulier :*
 - *les changements de capturabilité dus aux améliorations technologiques ;*
 - *l’utilisation du marquage et de l’identification des DCP et des bouées comme outil de surveillance, de suivi et de contrôle des DCP ;*
 - *la réduction des impacts écologiques des DCP par le biais d’une conception améliorée, comme par exemple les DCP non maillants et les matériaux biodégradables.*
- *évaluer les moyens d’améliorer l’utilisation des données sur les DCP dans le cadre du processus d’évaluation des stocks, en particulier pour la normalisation des prises par unités d’effort, et dans le cadre de l’évaluation des risques écologiques pour les espèces non-cibles ;*
- *par le biais d’un échange actif de point de vue, identifier les options de gestion, y compris la réglementation du nombre de DCP déployés, des caractéristiques des DCP et des activités des navires auxiliaires ;*
- *Évaluer les conséquences de ces options de gestion, en conjonction avec la composante de mortalité par pêche des autres flottilles de pêche, sur les espèces gérés par la CTOI et sur les écosystèmes pélagiques » (Résolution 15/08).*

4. Le GTDCP a **PRIS NOTE** des objectifs de la Commission et est **CONVENU** de fournir un avis concernant le type de données exigibles et d’analyses nécessaires pour fournir un avis de gestion à la Commission.

3.2 *Décisions de la Commission relatives aux DCP*

5. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017– WGFAD01–04, qui décrit les principales conclusions des sessions précédentes de la Commission en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTDCP, et est **CONVENU** de réfléchir au cours de la réunion à la meilleure façon de fournir au Comité scientifique les informations dont il a besoin pour satisfaire les demandes de la Commission.
6. Le GTDCP a **PRIS NOTE** des Mesures de conservation et de gestion (MCG) relatives aux DCP adoptées par la Commission, qui sont listées ci-dessous :

Résolutions de la CTOI

- Résolution 15/01 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*
- Résolution 15/02 *Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI*
- Résolution 15/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*
- Résolution 16/08 *Sur l'interdiction de l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche*
- Résolution 16/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*
- Résolution 16/07 *Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons*

4. DESCRIPTION DES PECHERIES SOUS DCP AU SEIN DE LA CTOI

7. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017– WGFAD01–05, qui décrit l'utilisation des DCP par la flottille de senneurs mauricienne, dont voici le résumé fourni par les auteurs :
- « L'agrégation des poissons sous les objets flottants est observée depuis la préhistoire. Les poissons s'agrègent en grand nombre autour des objets que sont les débris flottants, les radeaux et les algues flottantes, entres autres. Au fil du temps, les dispositifs de concentration de poissons (DCP) sont devenus des objets artificiels utilisés pour attirer les poissons pélagiques traversant les océans, tels que les thons et espèces associées. La pêche thonière commerciale des senneurs utilise des DCP dérivants pour cibler les agrégations de surface des thons. Un premier senneur mauricien, le « Lady Sushil », fut lancé en 1979 et rejoint par un second navire, le « Lady Sushil II » huit ans plus tard. Un troisième senneur, « Cirné », commença à opérer en 1991. Toutefois, suite à des problèmes financiers, les navires furent vendus en 2000. En 2013, le senneur mauricien « Belle Rive » commença à être exploité, suivis par 6 autres navires en 2014. Au total, 7 senneurs mauriciens ont opéré jusqu'en 2015 et 5 d'entre eux ont arrêté depuis, ce qui porte le nombre de senneurs actuellement exploités à 2. » – voir le document pour un résumé plus complet.*
8. Le GTDCP a **NOTÉ** que la couverture d'observation de la flottille de senneurs mauricienne s'élevait à 27 % en 2015¹, mais la représentativité de cette couverture a cherché à être expliquée puisque la majorité des prises déclarées par les données d'observateurs étaient basées sur des calées sur bancs libres, tandis que la majorité des prises basées sur les données issues des livres de bord provenaient de calées sous DCP.
9. Le GTDCP a **NOTÉ** que les DCP utilisés par Maurice sont non maillants et que des essais de DCP biodégradables ont été effectués pour améliorer l'utilisation des DCP écologiques et couvrir 100 % de la pêcherie. Nous manquons actuellement d'informations sur la durée de vie des DCP, dont certains sont fabriqués avec des matériaux synthétiques. Il a toutefois été **NOTÉ** que le caractère non maillant des DCP devrait être surveillé avec une couverture d'observation à 100 %.
10. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017– WGFAD01–06 Rev_1 concernant l'utilisation des DCP traditionnels par les pêcheries thaïlandaises et leur applicabilité à la zone de compétence de la CTOI, dont voici le résumé fourni par les auteurs :
- « La ZEE de la Thaïlande couvre 420 280 km² ; 304 000 km² dans le golfe de Thaïlande (GdT) et 116 280 km² le long de la côte thaïlandaise de la mer d'Andaman (CTMA). 23 provinces côtières se trouvent dans ces deux zones de pêche, 17 dans le GdT totalisant un littoral d'environ 2 700 km (1 143 miles) et 6 le long de la CTMA couvrant 865 km (537 miles) de littoral. Les zones de pêche sont divisées en 7 secteurs, les zones 1 à 5 étant dans le GdT et les zones 6 et 7 le long de la CTMA. La principale flottille pêchant les poissons pélagiques côtiers est celle des senneurs. Il y a 1 641 senneurs au total, de 10 m à plus de 25 m de long. 1 224 navires exploitent le GdT et 417 la CTMA. Les matériaux et la construction des DCP thaïlandais destinés à la pêche à la senne, qui sont généralement posés sur des profondeurs allant de 20 à 50 m [NDLT : phrase incomplète dans sa formulation d'origine en anglais]. Les DCP sont composés de tiges de bambou, d'une ligne d'ancrage, de lests et de palmes de cocotier. Les principales zones de pêche du filet encerclant étaient réparties autour de la CTMA. Les principales espèces capturées étaient des maquereaux des Indes*

¹ Nombre de jours de pêche observés

(Rastrelliger kanagurta), des comètes japonaises (Decapterus maruadsi), des sélars queue jaune (Atule mate), des Euthynnus affinis, des Auxis rochei et d'autres espèces représentant 21,71, 20,73, 10,23, 3,22, 1,49 et 42,62 % des prises totales, respectivement. Les matériaux des DCP thaïlandais traditionnels étaient bon marché et les pêcheurs pouvaient les trouver en Thaïlande. Ils sont fabriqués à partir de matériaux biodégradables. Réduire les prises accessoires ou accidentelles (tortues, mammifères marins, requins) suivies des mesures de conservation des ORGP [NDLT : phrase non compréhensible dans sa formulation d'origine en anglais]. »

11. Le GTDCP a **PRIS NOTE** de l'absence d'informations sur le nombre total de DCP dans ces pêcheries ciblant les thons néritiques.
12. Le GTDCP a **NOTÉ** que les DCP traditionnels sont fabriqués sans filets, tandis que les DCP commerciaux ont des filets attachés et qu'ils possèdent une durée de vie comprise entre 2 et 4 mois généralement, au bout de laquelle ils sont susceptibles de s'échouer sur les côtes.
13. **ÉTANT DONNÉ** l'utilisation de lumières sur les DCP thaïlandais, le GTDCP a **RAPPELÉ** l'interdiction contenue dans la Résolution 16/07 *Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons*.
14. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017– WGFAD01–15 concernant le système de livre de bord espagnol et ses exigences, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Ce document présente un nouveau livre de bord sur les dispositifs de concentration de poissons (DCP), conçu pour recueillir des données dans le cadre du Plan national de gestion des dispositifs de concentration de poissons lancé par le Secrétariat général espagnol des pêches maritimes (Ministère de l'agriculture et des pêches, de l'alimentation et de l'environnement) en collaboration avec l'Institut espagnol d'océanographie (IEO - Ministère de l'économie, de l'industrie et de la compétitivité), et obligatoire pour la flottille espagnole de senneurs surgélateurs ciblant les thons tropicaux (albacore-YFT, listao-SKJ et patudo-BET) dans les océans Atlantique, Indien et Pacifique. L'IEO, la Fondation AZTI, la International Seafood Sustainability Foundation (ISSF), l'Organisation des producteurs associés des grands thoniers surgélateurs (OPAGAC-AGAC) et l'Association nationale des armateurs de thoniers surgélateurs (ANABAC) sont en discussion depuis juin 2016 pour mettre en place ce nouveau format de livre de pêche-DCP espagnol, avec les objectifs suivants : i) résoudre les problèmes identifiés dans le précédent format, ii) élaborer des directives faciles à respecter par la flottille espagnole et iii) répondre à toutes les exigences des organisations régionales de gestion des pêches thonières (ORGPt) en matière de collecte des données sur les DCP. Une analyse de chaque champ a été effectuée : elle pointe les problèmes majeurs qui avaient été identifiés dans les versions précédentes du livre de bord et décrit les solutions et améliorations adoptées. »
15. Le GTDCP a **REMERCIÉ** les auteurs pour le travail entrepris pour étendre la collecte de données sur les DCP.
16. Le GTDCP a **NOTÉ** que tous les navires enregistrent désormais ces nouvelles informations et les déclarent au Ministère espagnol chargé de la pêche, qui les met à son tour à la disposition de l'*Institut espagnol d'océanographie* (IEO) pour analyse.
17. Le GTDCP a **NOTÉ** que, s'il est nécessaire de recueillir pour chaque événement des informations détaillées sur les caractéristiques et les types de DCP, ces informations peuvent parfois être manquantes, p. ex. calée sous un DCP d'une autre flottille dont les caractéristiques sont inconnues, c'est pourquoi les formulaires doivent s'adapter aux cas où ces informations sont manquantes.
18. **NOTANT** que ce nouveau livre de bord est le produit d'une collaboration entre plusieurs entreprises et que, au vu du besoin de cohérence entre les programmes de collecte des données et de standardisation de la terminologie et des catégories, il vise à standardiser les informations recueillies dans les différents océans, le GTDCP a **SUGGÉRÉ** d'harmoniser les classifications avec celles élaborées dans le cadre du projet CECOFAD de l'UE.
19. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017– WGFAD01–16 concernant le manque d'informations sur les mesures de gestion des DCP appliquées en Indonésie, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Les dispositifs de concentration de poissons ancrés en haute mer (DCPA), à des profondeurs pouvant atteindre 2 000 à 5 000 m, sont une caractéristique commune aux pêcheries thonières indonésiennes depuis le début des années 1980. À l'heure actuelle, l'utilisation des DCP est la pratique la plus courante dans la pêche thonière indonésienne pratiquée dans l'océan Indien. Les mesures de gestion des DCP n'ont pas réussi à être mises en place au sein des pêcheries thonières, principalement à cause du manque d'informations sur les caractéristiques des pêcheries thonières associées aux DCP. Pour combler ce manque et améliorer la gestion, l'Indonésie et l'Australie ont réalisé une étude conjointe dans le cadre du projet quinquennal ACIAR (FIS/2009/059), qui comprend un programme d'échantillonnage dans quatre grands ports de débarquement des thons : Padang (Sumatra ouest) et Palabuhanratu (Java ouest). Les premières conclusions à ce jour sont les suivantes : (1) les DCP présents dans l'océan Indien indonésien sont de deux types : des pontons en acier et des blocs de polystyrène, et les dispositifs d'attraction en subsurface sont le plus souvent constitués de

*matériaux naturels comme les palmes de nipa et de cocotiers ; (2) les engins de pêche sont la ligne à main/traîne (HL/TL) et la senne coulissante (PS) ; (3) parmi les deux principaux thons ciblés, à savoir le listao - *Katsuwonus pelamis* (SKJ) - et l'albacore - *Thunnus albacares* -, la proportion du SKJ s'élève à 30-43 % des débarquements des navires HL/TL à Palabuhanratu ; (4) la réussite de la pêche (mesurée en pourcentage d'activités liées aux DCP ayant abouti à des prises) variait de 35 % pour la HL/TL de Padang à 86 % pour la HL/TL de Palabuhanratu ; (5) une forte proportion des SKJ, YFT et patudos - *T. obesus* - débarqués par les navires pêchant sous DCP était constituée de poissons juvéniles, dont la taille était inférieure à la longueur à la maturité (L_m) de ces espèces, ce qui est préoccupant pour la durabilité des pêcheries. »*

20. Le GTDCP a **NOTÉ** qu'il existe peu d'informations sur le taux de perte des DCP ancrés dans les pêcheries indonésiennes, même si on sait que des pertes ont lieu. Si le nombre total et la position des DCP ancrés ne sont pas non plus connus, il sera obligatoire de déclarer le nombre de déploiements au gouvernement d'ici fin 2017.
21. Le GTDCP a **NOTÉ** que les DCP étaient construits en matériaux naturels à l'origine, mais qu'ils sont de plus en plus fabriqués avec des matériaux synthétiques.
22. **ÉTANT DONNÉ** l'utilisation de lumières sur les navires pour attirer les poissons, le GTDCP a **RAPPELÉ** que cela enfreint la Résolution 16/07 *Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons*.
23. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–WGFAD01–19 concernant la pêche sous DCP en R.I. d'Iran, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Près de 550 000 t de divers poissons ont été pêchés en 2015 dans le golfe Persique, la mer d'Oman et l'océan Indien, par près de 8 000 bateaux, 3 000 boutres et 100 navires. Ces navires sont équipés de différents engins de pêche ciblant diverses espèces aquatiques, telles que les grands et petits pélagiques, les espèces démersales, les poissons-lanternes et les crevettes, dans les zones autorisées. Seuls 5 senneurs sont en activité en Iran et leurs prises totales se sont élevées à 5 300 tonnes en 2015. Ces navires utilisent quelques DCPD en Iran, 30 à 50 chacun (près de 15 % des prises sont réalisées sous ces DCP). Ce rapport examine l'utilisation des DCP par les senneurs thoniers pêchant en Iran. »
24. Le GTDCP a **PRIS NOTE** des informations spatiales présentées dans le document, lesquelles n'ont pas été soumises pour inclusion dans la base de données de la CTOI sur les prises et l'effort, et a **DEMANDÉ** à la R.I. d'Iran de les soumettre dès que possible.
25. Le GTDCP a **NOTÉ** que les DCP mesurent 2 à 3 mètres, sont fabriqués avec des matériaux naturels et sont surveillés par les navires, mais que leur durée de vie n'est pas connue.
26. Le GTDCP a également **NOTÉ** que le relativement petit nombre de DCP utilisés par les senneurs de la R.I. d'Iran n'est pas la conséquence d'une stratégie de pêche précise mais qu'il est plutôt déterminé par le coût du carburant, qui affecte la durée et la portée des marées.

6. EXAMEN DES EXIGENCES EN MATIERE DE DONNEES ET INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES PECHERIES SOUS DCP (ANCRES ET DERIVANTS) AU SEIN DE LA CTOI

27. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–WGFAD01–14 Rev_1, qui indique l'ensemble des problèmes identifiés concernant les exigences actuelles en matière de données, dont voici le résumé fourni par le Secrétariat :

« La Résolution 15/08 de la CTOI « Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles » est entrée en vigueur le 10 septembre 2015 et, parmi ses objectifs, elle donne des détails sur la collecte des données sur les DCP et les exigences de déclaration en la matière (en combinaison avec la Résolution 15/02 de la CTOI « Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI »). Les exigences en matière de déclaration des données ont par la suite été transcrites dans le formulaire 3FA_01² de la CTOI, dont le but est de servir de modèle pratique de déclaration de l'ensemble des informations essentielles sur les DCP, conformément aux résolutions ci-dessus. Sa structure actuelle constitue un bon compromis entre la complexité inhérente à la nature des informations requises et la nécessité d'un modèle de déclaration des données qui soit suffisamment simple et flexible pour être efficacement adopté par les CPC. Les données sur les DCP reçues jusqu'ici par le Secrétariat de la CTOI ont été systématiquement fournies dans des exemplaires du formulaire 3FA_01, pourtant - en raison de l'absence de précisions officielles et claires quant au type et à la

² http://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2016/12/Form_3FA.zip

nature des informations à fournir dans ce formulaire - les processus de vérification et de compilation des données en place au Secrétariat ont souligné un certain nombre de problèmes communs à de nombreux fournisseurs de données. Ce document donne un premier aperçu des problèmes identifiés en matière de déclaration des données, des clarifications quant au classement adopté pour les types de DCP et les types d'activités liées aux DCP, ainsi que des suggestions aux CPC concernant la manière dont ce classement et la logique globale sous-tendant le formulaire 3FA_01 devraient être adoptés pour garantir que les informations déclarées soient complètes, cohérentes et aussi précises que possible pour les statistiques.

28. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WGFAD01-09, qui résume l'état d'un certain nombre de données et statistiques reçues par le Secrétariat de la CTOI, conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI « *Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI* » et à la Résolution 15/08 de la CTOI « *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles* ».
29. Le GTDCP a **NOTÉ** que c'est la première fois que les données sur les DCP soumises au Secrétariat sont présentées et donnent l'occasion de revoir et d'affiner les exigences en matière de données, de discuter du type d'analyses auxquelles ces données peuvent servir et de convenir des méthodologies à utiliser à l'avenir.
30. Le GTDCP a **NOTÉ** que si des jeux de données multiples et connexes sont soumis à la CTOI par les CPC, ils devraient être cohérents. Les jeux de données sont actuellement soumis par le Secrétariat à un certain nombre de vérifications de routine de leur cohérence et, si des problèmes apparaissent, ils sont revus et discutés avec les fournisseurs des données. Un certain nombre de problèmes ont été identifiés en ce qui concerne la soumission des données dans le formulaire 3FA, lesquelles ne correspondaient pas aux prises associées aux bancs et épaves déclarées dans le jeu de données sur les prises et effort. Dans cette optique, le Secrétariat est en permanence en communication avec les CPC afin de rectifier les problèmes.
31. Le GTDCP a **NOTÉ** que même si ces données sont fournies à la CTOI par voie officielle, il existe des divergences entre les données présentées par le Secrétariat et celles détenues par les scientifiques et l'industrie, qui doivent donc être résolues. Le GTDCP est **CONVENU** que le Secrétariat contacterait les représentants présents au groupe de travail, ainsi que les fournisseurs des données, afin de rectifier ces divergences et de réviser dans le bon sens les informations fournies dans le document.
32. Le GTDCP a **NOTÉ** que les données sur les DCP ayant été déclarées à la CTOI par les observateurs sont agrégées au niveau de la marée, tandis que les données soumises dans le formulaire 3FA sont agrégées par mois et maille de 1°x1°, ce qui limite la quantité de vérifications pouvant être effectuées par le Secrétariat ; ces données seront mieux vérifiées par les CPC elles-mêmes puisqu'elles détiennent les données à échelle fine des livres de bord et des observateurs.
33. Le GTDCP a **NOTÉ** que la définition de certaines catégories, utilisées dans le formulaire 3FA de soumission des données sur les DCP, est sujette à diverses interprétations, notamment en ce qui concerne le type de DCP et les activités liées aux DCP (p. ex. la catégorie « DCP avec filet » inclut-elle l'utilisation de filets enroulés, ou les déploiements font-ils référence au premier déploiement et/ou incluent-ils le remplacement du dispositif de suivi des DCP ou son redéploiement ?), ce qui affecte la fiabilité et la précision des résultats relatifs au nombre de DCP actifs estimés dans le document, du fait d'un double comptage des déploiements (c.-à-d. que selon les hypothèses et interprétations les estimations seront différentes). Étant donné qu'une nomenclature cohérente est nécessaire, le GTDCP a **RECOMMANDÉ** au GTCDS et au CS d'examiner et de réviser les catégories, et de les harmoniser avec les catégories et définitions du CECOFA. Le GTDCP a notamment **CONSEILLÉ** de faire en sorte que toute future révision du classement des types d'activités liées aux DCP permette une identification claire du nombre de DCP actifs à la résolution requise pour la soumission au Secrétariat des données sur les DCP (par mois et maille de 1°x1°).
34. Le GTDCP a **NOTÉ** que les données déclarées sur les DCP sont complexes et nécessitent davantage d'exploration pour pouvoir bien en interpréter leurs résultats, car un certain nombre d'éléments sont susceptibles d'affecter l'estimation du nombre de DCP actifs, tels que les interactions entre les flottilles (p. ex. cas dans lesquels un DCP est déployé par une flottille et récupéré par une autre) et/ou l'interprétation de la définition des activités liées aux DCP (déploiement, retrait, visite, etc.), et doivent être pris en compte. Le GTDCP a **RECOMMANDÉ** au CS de discuter de la méthodologie d'estimation du nombre de DCP actifs en mer à partir des données actuellement soumises.

35. Le GTDCP est **CONVENU** qu'avec le degré actuel d'agrégation des données soumises, requis dans le formulaire 3FA, il n'est pas possible pour le Secrétariat de suivre, au vu des données soumises dans ledit formulaire, si les flottilles respectent le nombre limite de DCP spécifiée dans la Résolution 16/01 et qu'en effet, selon les Résolutions 15/08 et 16/01, il est de la responsabilité directe des CPC de veiller à ce qu'elles respectent les MCG.
36. Le GTDCP a **NOTÉ** que le document fournit également une synthèse des jeux de données soumis sur les prises accessoires, y compris sur les espèces telles que les tortues marines.
37. Le GTDCP a **REMERCIÉ** le Secrétariat d'avoir réalisé ces premières analyses exploratoires sur les données sur les DCP soumises à la CTOI, dans le but d'initier une discussion sur la manière dont les informations de synthèse régionales peuvent être analysées et utilisées au mieux, et la nécessité éventuelle de modifier le type de données soumises et la définition des catégories. Toutefois, en raison des mises en garde et incertitudes identifiées dans le document, le GTDCP est **CONVENU** que les CPC devraient fournir des jeux de données consolidés avant de réaliser et présenter toute analyse et interprétation, et que cette analyse devrait être effectuée par le Secrétariat conjointement avec les scientifiques concernés des CPC.

7. EXAMEN ET EVALUATION DE L'EVOLUTION DE LA TECHNOLOGIE RELATIVE AUX DCP, DE LEUR UTILISATION ET DE LEUR ATTENUATION

38. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017– WGFAD01–10, qui fournit un examen de l'évolution du degré d'adoption des conceptions non maillantes de DCP au sein de différentes flottilles et océans, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Traditionnellement, les DCP dérivants (DCPD) sont construits avec des sennes à mailles larges qui couvrent le radeau et forment la plus grande partie de l'appendice immergé. Des niveaux de maillage anormalement élevés des requins dans les DCPD ont été détectés pour la première fois dans une étude réalisée dans l'océan Indien entre 2010 et 2012. Depuis, certaines flottilles ont pris d'importantes mesures d'atténuation pour prévenir la "pêche fantôme", en éliminant progressivement les DCP à haut risque de maillage (DCPHRM) et en adoptant des DCP non maillants (DCPNM), construits sans filet, et des DCP à faible risque de maillage (DCPFRM), qui ont des filets mais à maille serrée (p. ex. <2,5 pouces) ou ficelés. Ces autres types de DCP ont à l'origine été conçus par les pêcheurs en collaboration avec les scientifiques. L'utilisation des DCPNM a été appuyée par les mesures d'atténuation du maillage dans les DCP adoptées par les ORGP, telles que la CICTA (Rés. 16-01) et la CTOI (Rés. 15/08), ou par les recommandations de la CITT (C-16-01). La CPPOC ne dispose à l'heure actuelle d'aucune recommandation de prévention du maillage dans les DCP. Ce document montre le degré d'utilisation des DCPNM et des DCPFRM dans les océans Atlantique, Pacifique et Indien, à partir d'informations recueillies lors des ateliers avec les capitaines et des escales des senneurs dans les ports. »

39. Le GTDCP a **NOTÉ** que, si les recommandations du document se concentrent sur les requins, elles bénéficieront aussi aux tortues, qui souffrent également des maillages.
40. **NOTANT** que la Résolution 15/08 donne une date de début de mise en œuvre des DCP non maillants, mais aucune date de fin, le GTDCP a **RECOMMANDÉ** de réviser prochainement cette résolution pour y inclure une date limite d'ici laquelle les DCP non maillants devront être mis en place partout.
« Pour réduire le maillage des requins, des tortues marines et des autres espèces, la conception et le déploiement des DCP seront basés sur les principes décrits dans l'Annexe III, qui seront appliqués progressivement à partir de 2014 » (Résolution 15/08, paragr. 4).
41. **ÉTANT DONNÉ** les différents niveaux de maillage potentiel des DCP, le GTDCP a **RECOMMANDÉ** de donner une définition de ce que sont les DCP non maillants.
42. Le GTDCP a **PRIS NOTE** des documents IOTC–2017– WGFAD01–12 et IOTC–2017– WGFAD01–11 Rev_1, qui présentent les principaux résultats du programme espagnol de bonnes pratiques, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

IOTC–2017– WGFAD01–12 « Près de la moitié des thons tropicaux pêchés chaque année dans le monde le sont par des senneurs qui utilisent essentiellement des dispositifs de concentration de poissons (DCP). Ces dispositifs, bien qu'étant un outil de pêche très efficace, sont aussi controversés à cause de leurs impacts potentiels sur l'écosystème. Pour diminuer les impacts et améliorer la durabilité à long terme de la pêche, les deux associations espagnoles de senneurs thoniers, à savoir l'ANABAC et l'OPAGAC, conclurent en 2012 un accord volontaire d'application de bonnes pratiques en vue d'activités

de pêche thonière responsables. Le but de cet accord est d'appliquer de bonnes pratiques de pêche réduisant la mortalité des prises accidentelles d'espèces sensibles (requins, raies, mantas, requins baleines et tortues marines), et d'utiliser des DCP non maillants. Les bonnes pratiques définies dans cet accord comprennent aussi : de meilleures pratiques de libération de la faune sensible, une couverture d'observation à 100 %, une formation continue des équipages et des observateurs scientifiques, et la mise en place d'un livre de pêche-DCP. De plus, le système comprend un Comité de pilotage chargé d'examiner les progrès et le fonctionnement du programme, ainsi qu'un suivi continu et une analyse des données par l'organisme scientifique indépendant AZTI. Pour surveiller et évaluer le niveau de respect de ces bonnes pratiques, un système de suivi a été mis en place, et est en constante évaluation, à bord de tous les navires des flottilles de l'ANABAC et de l'OPAGAC (64 senneurs et 23 navires auxiliaires), sous pavillon espagnol ou autre, opérant dans les 4 zones des ORGP thonières du monde (CICTA, CTOI, CPPOC et CITT). Le suivi est basé sur des formulaires spécifiquement conçus et des données in situ enregistrées par des observateurs scientifiques formés et, plus récemment, par des systèmes de suivi électronique également. Les pratiques de pêche de chaque navire sont évaluées chaque semestre et les résultats sont utilisés pour fournir des avis scientifiques et identifier des mécanismes de correction (c.-à-d. si un non-respect est observé, des mesures correctives sont suggérées aux propriétaires/capitaines des navires). Ces résultats permettent également au Comité de pilotage de peaufiner le programme. Le code de conduite et les mécanismes de vérification sont présentés et discutés dans ce document. »

IOTC–2017–WGFAD01–11 Rev_1 « Près de la moitié des thons tropicaux pêchés chaque année dans le monde le sont par des senneurs qui utilisent essentiellement des dispositifs de concentration de poissons (DCP). Ces dispositifs, bien qu'étant un outil de pêche très efficace, sont aussi controversés à cause de leurs impacts potentiels sur l'écosystème. Depuis 2012, les organisations espagnoles de thoniers surgélateurs OPAGAC et ANABAC disposent d'un code de pêche thonière responsable volontaire et autorégulé. Cet accord vise à réduire les impacts et améliorer la durabilité à long terme de la pêcherie thonière, avec un accent particulier mis sur les questions relatives aux DCP. Le code promeut de bonnes pratiques de pêche réduisant la mortalité des prises accidentelles d'espèces sensibles (requins, raies, mantas, requins baleines et tortues marines), et l'utilisation des DCP non maillants. De plus, l'accord est fondé sur les points suivants : une couverture d'observation à 100 %, une formation continue des équipages et des observateurs scientifiques, la mise en place d'un livre de pêche-DCP, la création d'un Comité de pilotage, ainsi qu'un suivi continu et une analyse des données par l'organisme scientifique indépendant AZTI. Pour surveiller et évaluer le niveau de respect de ces bonnes pratiques, un système de suivi et de vérification a été mis en place depuis fin 2014, et est en constante évaluation, à bord de tous les navires des flottilles de l'ANABAC et de l'OPAGAC (64 senneurs et 23 navires auxiliaires), sous pavillon espagnol ou autre, opérant dans les 4 zones des ORGP thonières du monde (CICTA, CTOI, CPPOC et CITT). La vérification est basée sur des formulaires de collecte des données spécifiquement conçus et des observations in situ enregistrées par des observateurs scientifiques formés et, plus récemment, par des systèmes de suivi électronique également (voir l'autre document de cette réunion par Lopez et al. pour les détails sur le système de vérification). Même si plusieurs instituts de recherche sont impliqués dans ce programme (p. ex. IEO, Ocean Eye, SFA, TAAF, CSP...), l'AZTI est chargé de coordonner la collecte des données et leur analyse ultérieure au moyen de protocoles et programmes R spécifiquement élaborés. Les résultats les plus significatifs des deux premières années du code de conduite sont présentés et discutés dans ce document. » - voir le document pour un résumé plus complet.

43. Le GTDCP est **CONVENU** que le risque de maillage devrait être considéré pour la durée de vie totale du DCP comme étant une variable continue plutôt que juste un point dans le temps, étant donné que les requins maillés dans les filets peuvent s'en détacher et couler au fil du temps.
44. Le GTDCP a **NOTÉ** que le nombre de requins capturés est particulièrement faible comparé aux conclusions précédentes, ce qui peut s'expliquer par l'utilisation des nouveaux DCP non maillants.
45. Le GTDCP a **PRIS NOTE** de la présentation sur les bonnes pratiques de pêche sous DCP mises en œuvre par la flottille de senneurs d'Orthongel, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« La pêche sous DCP fait partie des activités des senneurs ciblant les thons tropicaux, la gestion des DCP ne peut donc pas être négligée. C'est la conviction des flottilles française et italienne réunies au sein d'Orthongel. Depuis 2010, l'organisation de producteurs a contribué à améliorer les connaissances et la gestion des différents aspects liés à la pêche sous DCP.

Ceci a été possible grâce à une transparence totale avec les scientifiques (en leur fournissant toutes les données relatives aux DCP et en accroissant la couverture d'observation jusqu'à 100 %), et à des entretiens avec les

capitaines. Pour les propriétaires et capitaines de navires français, cette gestion est nécessaire car l'accélération récente de l'utilisation des DCP (et des navires auxiliaires) menace non seulement la durabilité de l'exploitation et/ou des espèces vulnérables, mais aussi le modèle économique des flottilles, dont la stratégie repose sur un ciblage équilibré des bancs libres et associés. De bonnes pratiques relatives à la pêche sous DCP ont été initiées par la flottille française au début des années 2010. Les premières mesures ont consisté à remplacer tous les DCPD par des DCP non maillants (ce qui a été achevé en 2012) et à identifier et adopter de bonnes pratiques de réduction de la mortalité accidentelle des requins, raies et tortues marines sans altérer les conditions de sécurité des équipages. Les étapes suivantes nous ont conduits à étudier la construction des DCP lors d'ateliers à terre et à expérimenter des DCPD biodégradables. Après s'être imposés une limitation du nombre de DCP, Orthongel et ses membres propriétaires de navires ont promu l'adoption de limites par les ORGP thonières et estiment qu'il est désormais important d'améliorer les définitions, la collecte des données, ainsi que le contrôle et le respect des mesures adoptées par les ORGP. »

46. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–WGFAD01–18, qui présente de nouvelles méthodes combinant les données d'enregistreurs automatiques d'accélération et de pingers acoustiques pour mesurer les mouvements à échelle fine des thons associés aux DCP, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« L'atténuation des prises accessoires de petits thons dans la pêcherie associée aux DCP constitue une tâche urgente pour la durabilité de cette pêcherie. Il est nécessaire de développer une méthode pratique d'atténuation des prises accessoires, ainsi que les connaissances sur la réaction des poissons face à l'engin de pêche (DCP, filet). Une nouvelle "méthode hybride de suivi du poisson", qui combine la navigation à l'estime et la télémétrie acoustique, a été introduite et testée sur le site de pêche sous DCP. Sur les dix marquages de thons associant un enregistreur automatique de données et un pinger, 4 poissons ont été recapturés. Comme les résultats montrent une trajectoire à échelle fine des thons, cette nouvelle méthode est considérée comme un bon outil pour comprendre le comportement des thons autour des DCP et des filets. »

47. Le GTDCP a **PRIS NOTE** de la grande taille du dispositif de suivi, qui peut avoir un impact sur le comportement des poissons, ainsi que des évolutions apportées à la modification du dispositif en vue d'en réduire la taille et le poids.

8. NOUVELLES RECHERCHES SUR LES PECHERIES SOUS DCP ET LEURS IMPACTS

48. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–WGFAD01–13, qui décrit l'élaboration d'indices d'abondance des thons tropicaux dans l'océan Indien, dérivés des jeux de données issus des bouées, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« L'une des plus importantes évolutions technologiques ayant récemment été introduites par la flottille de senneurs pêchant avec des DCP est la bouée-échosondeur satellite. Son utilisation généralisée occasionne des modifications rapides de la stratégie de pêche et du comportement des flottilles (Lopez et al., 2015), car elle fournit en continu aux pêcheurs des informations en quasi temps réel sur la géolocalisation précise des DCP et la présence et abondance des agrégats de thons au-dessous d'eux. Par conséquent, le temps de recherche (c.-à-d. le temps dédié à la recherche des concentrations de thons), indicateur traditionnellement utilisé pour refléter l'effort nominal, n'est plus utile. Ces modifications des stratégies et technologies de pêche compliquent l'évaluation de l'effort effectif des pêcheries à la senne et ont donc entravé la fiabilité des estimations des indices de PUE standardisées de la senne (Gaertner et al., 2016). Toutefois, les bouées-échosondeurs peuvent également constituer une plate-forme d'observation privilégiée permettant d'estimer l'abondance des thons et espèces associées au moyen de données indépendantes de la pêche (Dagorn et al., 2006 ; Moreno et al., 2015 ; Lopez et al., 2013). Dans des travaux récents, Santiago et al. (2016) discutent des méthodologies permettant d'utiliser les enregistrements acoustiques des bouées-échosondeurs des DCP comme source potentielle d'indices d'abondance des thons tropicaux, indépendants de la pêche. Suite à leur approche, ce document présente les résultats préliminaires d'un indice d'abondance global des thons tropicaux dans l'océan Indien entre 2013 et 2015. Cette source d'information potentielle peut être utilisée par les scientifiques dans les futures évaluations de stock. »

49. Le GTDCP a **RECONNU** que cette étude préliminaire décrit une méthode d'estimation des indices d'abondance de la population de thons tropicaux.

Le GTDCP a **NOTÉ** que, si cette étude préliminaire a été utilisée pour un groupe de plusieurs espèces, la capacité des bouées à distinguer les albacores, les patudos et les listaos progresse, ce qui pourra être utilisé à l'avenir pour élaborer des indices d'abondance par espèce. Une autre solution consisterait à utiliser les données sur la composition spécifique issues d'une source différente, telle que l'échantillonnage au port rapporté aux calées sous DCP, mais les limites de cette approche ont également été débattues.

50. Le GTDCP a **NOTÉ** que la vitesse de la masse d'eau est importante pour expliquer l'abondance du banc de poissons, étant donné la forte interaction entre les courants et les thons associés aux DCP, et a également **NOTÉ** que la densité en DCP peut aussi être un facteur affectant l'abondance.
51. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017– WGFAD01–17 concernant la sélectivité de taille des sennes thonières, estimée à partir des jeux de données sur les DCP, dont voici le résumé fourni par les auteurs :
« L'atténuation des prises accessoires de petits thons dans la pêcherie associée aux DCP constitue une tâche urgente pour la durabilité de cette pêcherie. Même si l'utilisation d'un filet à mailles larges peut réduire les prises de petits thons, son impact est inconnu car très peu d'études ont été menées sur la sélectivité de taille des sennes. Pour obtenir des informations quantitatives sur la sélectivité de taille, nous avons comparé la composition des prises de deux filets ayant une taille de maille différente. Les prises de la petite maille ont montré davantage de petits poissons de 25-35 cm LF. Le résultat suggère que les petits poissons sont susceptibles de s'échapper des mailles larges. »
52. Le GTDCP a **NOTÉ** que cette étude tente d'identifier des moyens de réduction des prises accessoires de petits poissons lors des calées sous DCP.
53. Le GTDCP a **NOTÉ** que les petits poissons devraient pouvoir s'échapper des tailles de maille plus grandes sans être affectés négativement, mais il n'existe pas d'informations sur le taux de survie des petits thons après échappement du filet.
54. Le GTDCP a **NOTÉ** que les deux tailles de maille utilisées lors des essais étaient encore relativement petites et que des essais avec des tailles de maille plus grandes pourraient être réalisés par la suite.
55. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017– WGFAD01–08 Rev_1 concernant les impacts environnementaux potentiellement causés par l'échouage des DCP dérivants, dont voici le résumé fourni par les auteurs :
« Les dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD) sont largement utilisés par les pêcheries à la senne ciblant les thons tropicaux pour agréger les poissons et faciliter leur capture. L'emploi des DCPD est associé à un certain nombre d'impacts potentiellement positifs et négatifs, en lien avec divers enjeux écologiques, économiques et sociaux. L'un des impacts négatifs des DCPD sur l'environnement est leur propension à dériver vers les côtes et s'échouer sur les récifs ou les plages, ce qui peut abîmer les habitats marins. Toutefois, outre des déclarations non confirmées, jusqu'ici ce problème n'a pas souvent été abordé dans les recherches. L'absence de recherches sur ce sujet indique que le problème de l'échouage des DCPD n'est pas bien défini, le risque d'échouage étant le plus souvent supposé et l'ampleur et la gravité de ses impacts incertaines. Le but de ce document consiste à mieux caractériser le problème potentiel de l'échouage des DCPD. Nous examinons la probabilité d'échouage des DCPD, qui est déterminée par le lieu de déploiement, les tendances de dispersion, l'ampleur des efforts accomplis pour les prévenir et, dans une moindre mesure, la conception des DCPD. Cette discussion est illustrée par une étude de cas examinant les dynamiques spatio-temporelles des trajectoires des DCPD dans l'océan Indien et estimant la fréquence des échouages de DCPD sur les récifs coralliens. Les impacts potentiels des DCPD échoués sur l'environnement sont étudiés au moyen de la littérature sur les autres engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, et nous proposons des pistes de réflexion sur le classement des DCPD parmi les pollutions marines. Enfin, nous nous penchons avec un regard critique sur plusieurs moyens éventuels de réduction du nombre d'échouages de DCPD dans des habitats marins sensibles. Ces moyens comprennent des mesures de réglementation, qui seraient appliquées par les organisations régionales de gestion des pêches ciblant les thons tropicaux ou les gouvernements côtiers et insulaires, ainsi que des avancées dans la conception des DCPD, qui proviendraient vraisemblablement d'une collaboration entre les entreprises de pêche, les chercheurs et les partenariats d'ONG/à but non lucratif. Les mesures éventuelles incluent la réduction du nombre total de DCPD présents en mer, à savoir avec des limites de déploiement, des structures de tarification et une réduction de la capacité des flottilles, ou une réduction localisée des déploiements de DCPD dans les zones sensibles ; une réduction de la durée de vie des DCPD, grâce à l'utilisation de matériaux entièrement biodégradables ; et la prévention de l'entrée des DCPD dans les zones d'habitats sensibles, grâce à des initiatives de récupération (en mer et près des côtes) et une conception innovante des DCPD. »
56. Le GTDCP a **NOTÉ** que d'autres modèles de dispersion pourraient être envisagés pour simuler les trajectoires des DCP à échelle fine, en particulier dans les zones peu profondes où les caractéristiques des courants peuvent être complexes. Le GTDCP a **ENCOURAGÉ** les auteurs à y songer lors des futures recherches utilisant des approches similaires basées sur des simulations.
57. Le GTDCP a **NOTÉ** que, si des limites de suivi et d'achat des bouées sont appliquées dans la zone de compétence de la CTOI, on ne sait pas dans quelle mesure ces limites restreignent le nombre annuel de DCP déployés dans l'eau, du fait de l'utilisation de bouées usagées achetées l'année précédente et dont la durée de vie est supérieure à un an.

58. Le GTDCP a **NOTÉ** que les DCP traditionnels avec filets utilisés par le passé étaient plus destructeurs lorsqu'ils s'échouaient que les nouveaux DCP utilisant des cordes à la place des filets.
59. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du commentaire d'un participant de la République de Maurice en référence à la position du Gouvernement de Maurice concernant l'archipel des Chagos, et notamment Diego Garcia. D'après cette position, le Gouvernement de Maurice ne reconnaît pas le « territoire britannique de l'océan Indien » (« BIOT »), comme indiqué par le participant lors de son objection à la dénomination utilisée dans le document IOTC–2017–WGFAD01–08 Rev_1.
60. Le GTDCP a **PRIS NOTE** de l'inquiétude du participant et de la position du RU, exprimée dans l'Annexe V du rapport IOTC-2016-S20-R[F], mais étant donné la nature technique de cette réunion, le GTDCP est **CONVENU** qu'il ne s'agissait pas du lieu approprié pour discuter des questions de cette nature.

9. LE POTENTIEL DES PLANS DE GESTION DES DCP

9.1 Surveiller les DCP pour respecter la Résolution 16/01

61. Le GTDCP a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017– WGFAD01–07 concernant le suivi du nombre de DCP actifs utilisés par les flottilles espagnoles de senneurs dans la zone de compétence de la CTOI et la zone de convention de la CICTA, dont voici le résumé fourni par les auteurs :
- « Les senneurs des organisations espagnoles de propriétaires ANABAC et OPAGAC sont convenus fin 2014 de geler le nombre de DCPD à compter du 1^{er} janvier 2016. Selon cet accord, chaque senneur peut utiliser simultanément 550 dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD) au maximum, à tout moment de l'année. Cette limite devra être réévaluée en fonction du nombre de bouées instrumentées en activité, ce qui établit donc implicitement l'interdiction d'utiliser des DCPD sans bouée. Cet accord volontaire établit également que la vérification du nombre de balises actives chaque jour et utilisées par chaque senneur serait effectuée par l'organisme scientifique indépendant AZTI, par ailleurs des sanctions sont incluses dans l'accord. En outre, en 2015 la CTOI a adopté la Résolution 15-08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), qui fixe le nombre maximal de bouées instrumentées actives suivies par tout senneur à 550 à tout moment (et 1 100 acquises chaque année). En 2016, la Résolution 16-01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI a baissé cette limite à 425 bouées instrumentées actives, tout au plus, par jour et par senneur (et 850 acquises chaque année). »*
- voir le document pour un résumé plus complet.
62. Le GTDCP a **NOTÉ** que, si les bouées peuvent être désactivées et réactivées, conformément à la vérification du nombre limite de DCP décrite dans le document elles ne peuvent être réactivées qu'une fois la bouée récupérée et rapportée au port, c'est pourquoi cet aspect ne devrait pas augmenter le nombre réel de bouées actives utilisées par la flottille.
63. Le GTDCP a également **PRIS NOTE** de l'étendue et de l'exhaustivité de la méthode de vérification, qui comprend des informations fournies par le fabricant de la bouée et un identifiant unique attribué à la bouée en association avec un unique senneur. En outre, le GTDCP a **PRIS CONNAISSANCE** de la mise en œuvre de mesures de contrôle supplémentaires comprenant une vérification aléatoire du navire au port et un recoupement des premières activations des bouées avec les données du SSN.

10. PLANS DE RECHERCHE SUR LES PECHERIES SOUS DCP DANS L'OCEAN INDIEN

64. Le GTDCP est **CONVENU** que les principaux futurs domaines de recherche sur les DCP incluent, sans s'y limiter, l'élaboration d'indices d'abondance utilisant des signaux de biomasse intégrés aux bouées-échosondeurs, l'harmonisation de la terminologie relative aux DCP et les effets potentiels des DCP bloqués ou échoués dans des zones côtières sensibles.

11. AUTRES QUESTIONS

65. Le GTDCP a **REMERCIÉ** les deux présidents, Dr Ahmed Almazrui (Oman, président de la Commission) et Dr Hilario Murua (UE, Espagne, président du Comité scientifique), pour leur présidence conjointe de la réunion du groupe de travail.

-
66. **ÉTANT DONNÉ** que la réunion de travail conjointe des ORGPT a lieu juste après celle du groupe de travail de la CTOI, le GTDCP a **RECOMMANDÉ** au CS et à la Commission de réfléchir s’il serait approprié d’organiser une deuxième réunion pour la CTOI et, si oui, à quel moment.

11.1 Examen préliminaire et adoption du rapport provisoire du Groupe de travail ad hoc sur les DCP

67. Le GTDCP a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d’étudier le jeu de recommandations consolidées du GTDCP01, fourni en Annexe IV.
68. Le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les DCP (IOTC–2017–WGFAD01–R) a été **ADOPTÉ** par correspondance le 28 avril 2017.

ANNEXE I
LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENTS

Ahmed Almazrui
Président de la Commission
ahmed.almazrui20@gmail.com

Hilario Murua
Président du Comité scientifique
AZTI
Courriel : hmurua@azti.es

PARTIES CONTRACTANTES DE LA CTOI (MEMBRES)

Shiham Adam
Ministère des pêches et de l'agriculture
Maldives
Courriel : msadam@mrc.gov.mv

Adam Ziyad
Ministère des pêches et de l'agriculture
Maldives
Courriel : adam.ziyad@fishagri.gov.mv

Alejandro Anganuzzi
Seychelles
CTOI
Courriel : alejandro.anganuzzi@fao.org

Subhas Bauljeewon
Ministry of Ocean Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping
Maurice
Courriel : sbauljeewon@gmail.com

Pierre Alain Carré
CFTO
Courriel : pierrealain.carré@cfto.fr

Asad Rafi Chandna
Ministère des ports et du transport
Courriel : fdcofpakistan@gmail.com

M. Thierry Clot
Terres australes et antarctiques
françaises
Courriel : thierry.clot@taaf.fr

Tim Davies
MRAG Ltd
Courriel : t.davies@mrag.co.uk

Fabio Fiorellato
CTOI
Seychelles
Courriel : ff@iotc.org

Alain Fonteneau
IRD
France
Courriel : alain.fonteneau@ird.fr

Daniel Gaertner
IRD-UMR MARBEC
France
Courriel : daniel.gaertner@ird.fr

Michel Goujon
Orthongel
France
Courriel : orthongel@orthongel.fr

Nuwan Gunawardane
Département des pêches et des
ressources aquatiques, Sri Lanka
Courriel : Nuwan54@gmail.com

Bibi Swaleha Gungadeen
*Ministry of Ocean Economy,
Marine Resources*
Maurice
Courriel : sgungadeen@govmu.org

Jose Halafo
Ministère de la mer, des eaux
intérieures et des pêches
Mozambique
Courriel : jhalaf@yahoo.com

Miguel Herrera
OPAGAC
Courriel : miguel.herrera@opagac.org

Melanie King
Marine Fisheries Service
États-Unis
Courriel : melanie.king@noaa.gov

Pattira Lirdwitayaprasit
Division du contrôle des pêches
et des transbordements d'outre-
mer
Thaïlande
Courriel : pattiral@hotmail.com

Jon Lopez
AZTI
Courriel : jlopez@azti.es

Francis Marsac
IRD-UMR MARBEC
France
Courriel : francis.marsac@ird.fr

Christine Laurent Monpetit
Ministère des Outre-Mer
France
Courriel : Christiane.laurent-monpetit@outre-mer.gouv.fr

Sarah Martin
CTOI
Seychelles
Courriel : sm@iotc.org

Anne-France Mattlet
Chargée de mission Affaires
Internationales
France
Courriel : annefrance.mattlet@developpement-durable.gouv.fr

Alexandra Maufroy
Orthongel
France
Courriel : orthongel@orthongel.fr

Istarlin Mohamed
Ministère des pêches et des ressources
marines
Somalie
Courriel : istarcatering2@gmail.com

Isadora Moniz
ANABAC-OPTUC
Courriel : isadora@anabac.org

Gholamali Moradi
Affaires de la pêche hauturière de
l'Organisation iranienne des pêches
Courriel : moradi54ali@gmail.com

Anertz Muniategi
ANABAC-OPTUC
Courriel : anertz@anabac.org

Galhardo Xavier Naene
Ministère de la mer, des eaux
intérieures et des pêches
Mozambique
Courriel : gnaene@gmail.com

Punyadewa P. B. Naidu
National Aquatic Resources Research
and Development Agency
Sri Lanka
Courriel : nbprasada@gmail.com

Victor Restrepo
International Seafood Sustainability
Foundation
Courriel : [vrestrepo@iss-
foundation.org](mailto:vrestrepo@iss-foundation.org)

Seppo Nurmi
DG-MARE, EU
Courriel :
Seppo.NURMI@ec.europa.eu

Geoff Tingley
Directeur technique des pêches
Sustainable Fisheries Partnership
Courriel :
geoff.tingley@sustainablefish.org

Anung Widodo
Centre de recherche halieutique
Indonésie
Courriel : anungwd@yahoo.co.id

Sawitre Yawanopas
Division du contrôle des pêches et des
transbordements d'outre-mer
Thaïlande
Courriel : sawitre_yawa@hotmail.com

Abdirazak Warsame
Ministère des pêches et des ressources
marines
Somalie
Courriel : awarsame4@gmail.com

Tatsuki Oshima
JAMARC
Courriel : oshima@jamarc.go.jp

José Carlos Báez
IEO
Courriel : josecarlos.baez@ca.ieo.es

Sarah Lecouls
CFTO
Courriel : Sarah.lecouls@cfto.fr

Patrick Daniel
DG-MARE, EU
Courriel :
Patrick.daniel@ec.europa.eu

Manuel Oñorbe
Ministère de l'agriculture et des
pêches, de l'environnement et de
l'alimentation
Espagne
monorbe@magrama.es

Ramon de la Figuera
Ministère de l'agriculture et des
pêches, de l'environnement et de
l'alimentation
Espagne
delafiguera@magrama.es

Mehrdad Mirzaei
Directeur général adjoint des
pêches du Sistan-et-
Baloutchistan
R.I. d'Iran
Courriel : rajaeif@gmail.com

Iñaaki Uriarte
Pevasa
Courriel : iuriarte@pevasa.es

Gaizka Fradua
Echebaster
Espagne
Courriel :
gaizka@echebaster.com

Ibon Txakartegi
Inpesca, S.A.
Courriel : ibon@inpesca.com

ANNEXE II
ORDRE DU JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES DCP

Date : 18 avril 2017

Lieu : Madrid

Adresse : Salle de réunion du Secrétariat de la CICTA

Horaires : 9 h – 17 h

Présidents : Dr Hilario Murua et Dr Ahmed Almazrui

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION** (Présidents)
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Présidents)
- 3. DÉCISIONS DE LA COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES DCP** (Secrétariat de la CTOI)
 - 3.1 Résolution 15/09 – Termes de référence
 - 3.2 Conclusions de la 20^e session de la Commission et précédentes décisions de la Commission en ce qui concerne les DCP
- 4. DESCRIPTION DES PÊCHERIES SOUS DCP AU SEIN DE LA CTOI** (CPC)
- 5. EXAMEN DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DONNÉES ET INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES PÊCHERIES SOUS DCP (ANCRÉS ET DÉRIVANTS) AU SEIN DE LA CTOI** (Secrétariat/CPC)
- 6. EXAMEN ET ÉVALUATION DE L'ÉVOLUTION DE LA TECHNOLOGIE RELATIVE AUX DCP, DE LEUR UTILISATION ET DE LEUR ATTÉNUATION** (Tous)
- 7. NOUVELLES RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES SOUS DCP ET LEURS IMPACTS**
- 8. LE POTENTIEL DES PLANS DE GESTION DES DCP** (Tous)
 - 8.1 Surveiller les DCP pour respecter la Résolution 16/01
- 9. PLANS DE RECHERCHE SUR LES PÊCHERIES SOUS DCP DANS L'OCÉAN INDIEN** (Tous)
- 10. AUTRES QUESTIONS** (Présidents)
 - 10.1 Examen préliminaire et adoption du rapport provisoire du Groupe de travail ad hoc sur les DCP (Présidents)

ANNEXE III
Liste des documents

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2017-WGFAD01-01a	<i>Draft: Agenda of the 1st ad hoc Working Group on FADs</i>	✓ (6 mars)
IOTC-2017-WGFAD01-01b	<i>Annotated agenda of the 1st ad hoc Working Group on FADs</i>	✓ (21 mars)
IOTC-2017-WGFAD01-02	<i>List of documents of the 1st ad hoc Working Group on FADs</i>	✓ (21 mars)
IOTC-2017-WGFAD01-03	<i>IOTC Resolution 15/09</i>	✓ (31 mars)
IOTC-2017-WGFAD01-04	<i>Decisions of the Commission related to FADs (Secrétariat de la CTOI)</i>	✓ (31 mars)
IOTC-2017-WGFAD01-05	<i>Use of FADs by the Mauritian purse seiners. (S. Bauljeewon)</i>	✓ (3 avril)
IOTC-2017-WGFAD01-06 Rev_1	<i>The use of Traditional FADs in Thai Fisheries and the Review of its Possibility to Apply in IOTC area (S. Yawanopas)</i>	✓ (3 avril) ✓ (6 avril)
IOTC-2017-WGFAD01-07	<i>Monitoring the number of active FADs used by the Spanish and associated purse seine fleet in the IOTC and ICCAT Convention areas. (J. Santiago et al.)</i>	✓ (17 avril)
IOTC-2017-WGFAD01-08 Rev_1	<i>Potential environmental impacts caused by beaching of drifting fish aggregating devices and identification of management uncertainties and data needs (T. Davies)</i>	✓ (31 mars) ✓ (4 avril)
IOTC-2017-WGFAD01-09 Rev1	<i>Summary of regional information available on FADs for the IOTC (Secrétariat de la CTOI)</i>	✓ (4 avril)
IOTC-2017-WGFAD01-10	<i>Adoption levels of entanglement-reducing FAD designs by tuna purse seine fleets in different oceans (J. Murua et al.)</i>	✓ (17 avril)
IOTC-2017-WGFAD01-11 Rev_1	<i>Main results of the Spanish Best Practices program: evolution of the use of Non-entangling FADs, interaction with entangled animals, and fauna release operations (Lopez et al.)</i>	✓ (11 avril)
IOTC-2017-WGFAD01-12	<i>Taking another step forward: system of verification of the code of good practices in the Spanish tropical tuna purse seine fleet operating in the Atlantic, Indian and Pacific Oceans (Lopez et al.)</i>	✓ (7 avril)
IOTC-2017-WGFAD01-13	<i>Buoy derived Abundance Indices of tropical tunas in the Indian Ocean (J. Santiago et al.)</i>	✓ (17 avril)
IOTC-2017-WGFAD01-14 Rev1	<i>Remarks on issues identified with the current data reporting requirements (Secrétariat de la CTOI)</i>	✓ (31 mars)
IOTC-2017-WGFAD01-15	<i>Spanish FAD logbook: solving past issues, responding to new global requirements (Ramos et al.)</i>	✓ (17 avril)
IOTC-2017-WGFAD01-16	<i>Information gap on FADs management measures implementation in Indonesian Indian Ocean waters (Widodo, A.A., Wudianto, Proctor, C., Satria, Mahiswara, Natsie, M., Sedana, G.B., Hargiyatno, I and Cooper, S.)</i>	✓ (28 mars)
IOTC-2017-WGFAD01-17	<i>Size selectivity of tuna purse seine nets estimated from FAD sets data (Oshima)</i>	✓ (11 avril)
IOTC-2017-WGFAD01-18	<i>New method which combines acceleration logger and acoustic pinger to measure fine scale movement of tuna associated with FADs (Oshima)</i>	✓ (11 avril)
IOTC-2017-WGFAD01-19	<i>Review of FAD utilization by Tuna purse seiner in Iran (G. Moradi)</i>	✓ (7 avril)
IOTC-2017-WGFAD01-DATA01	<i>Collated information on FAD fisheries submitted to IOTC</i>	✓ (4 avril)

ANNEXE II**RECOMMANDATIONS CONSOLIDÉES DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES DCP**

1. (Paragr. 33) Le GTDCP a **NOTÉ** que la définition de certaines catégories, utilisées dans le formulaire 3FA de soumission des données sur les DCP, est sujette à diverses interprétations, notamment en ce qui concerne le type de DCP et les activités liées aux DCP (p. ex. la catégorie « DCP avec filet » inclut-elle l'utilisation de filets enroulés, ou les déploiements font-ils référence au premier déploiement et/ou incluent-ils le remplacement du dispositif de suivi des DCP ou son redéploiement ?), ce qui affecte la fiabilité et la précision des résultats relatifs au nombre de DCP actifs estimés dans le document, du fait d'un double comptage des déploiements (c.-à-d. que selon les hypothèses et interprétations les estimations seront différentes). Étant donné qu'une nomenclature cohérente est nécessaire, le GTDCP a **RECOMMANDÉ** au GTCDS et au CS d'examiner et de réviser les catégories, et de les harmoniser avec les catégories et définitions du CECOFAD. Le GTDCP a notamment **CONSEILLÉ** de faire en sorte que toute future révision du classement des types d'activités liées aux DCP permette une identification claire du nombre de DCP actifs à la résolution requise pour la soumission au Secrétariat des données sur les DCP (par mois et maille de 1°x1°).
2. (Paragr. 34) Le GTDCP a **NOTÉ** que les données déclarées sur les DCP sont complexes et nécessitent davantage d'exploration pour pouvoir bien en interpréter leurs résultats, car un certain nombre d'éléments sont susceptibles d'affecter l'estimation du nombre de DCP actifs, tels que les interactions entre les flottilles (p. ex. cas dans lesquels un DCP est déployé par une flottille et récupéré par une autre) et/ou l'interprétation de la définition des activités liées aux DCP (déploiement, retrait, visite, etc.), et doivent être pris en compte. Le GTDCP a **RECOMMANDÉ** au CS de discuter de la méthodologie d'estimation du nombre de DCP actifs en mer à partir des données actuellement soumise.
3. (Paragr. 40) **NOTANT** que la Résolution 15/08 donne une date de début de mise en œuvre des DCP non maillants, mais aucune date de fin, le GTDCP a **RECOMMANDÉ** de réviser prochainement cette résolution pour y inclure une date limite d'ici laquelle les DCP non maillants devront être mis en place partout.
« Pour réduire le maillage des requins, des tortues marines et des autres espèces, la conception et le déploiement des DCP seront basés sur les principes décrits dans l'Annexe III, qui seront appliqués progressivement à partir de 2014 » (Résolution 15/08, paragr. 4).
5. (Paragr. 41) **ÉTANT DONNÉ** les différents niveaux de maillage potentiel des DCP, le GTDCP a **RECOMMANDÉ** de donner une définition de ce que sont les DCP non maillants.
6. (Paragr. 67) **ÉTANT DONNÉ** que la réunion de travail conjointe des ORGPt a lieu juste après celle du groupe de travail de la CTOI, le GTDCP a **RECOMMANDÉ** au CS et à la Commission de réfléchir s'il serait approprié d'organiser une deuxième réunion pour la CTOI et, si oui, à quel moment.
7. (Paragr. 68) Le GTDCP a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTDCP01, fourni en Annexe IV.